



Règlement du jeu

« Chasse aux PN'œufs de Pâques »

Du 26 Mars au 09 avril 2018

ARTICLE 1

La Ville de Fougères organise un jeu intitulé « Chasse aux PN'œufs de Pâques » du 26 Mars au 09 Avril 2018.

ARTICLE 2

Les bulletins de participation sont disponibles aux ateliers et dans certains commerces de la ville.

Le jeu consiste à retrouver les 14 lettres ou chiffres accrochés aux 14 roues jaunes disséminées dans la Ville et dans certaines boutiques de chocolats, de les inscrire sur le bulletin de participation dans les cases appropriées, puis de trouver le mot mystère et l'inscrire sur ce même bulletin dans le champ nommé « votre réponse ».

Toutes les lettres seront visibles sur les 14 roues cachées dans la Ville et dans certaines boutiques de chocolats. Une seule et unique lettre ou chiffre ne peut être accroché sur chaque roue.

Les numéros des lettres visibles sur le bulletin de participation correspondent aux numéros inscrits sur les roues disséminées dans la Ville

Les coordonnées du participant devront être inscrites sur ce même bulletin de participation

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.

Les bulletins de participation seront distribués dans la limite des stocks disponibles

ARTICLE 3

Pour jouer, les participants doivent simplement déposer leur coupon dans l'urne disposée à cet effet aux « Ateliers » situés au 9, rue des frères Déveria 35300 Fougères

Pour être pris en considération, chaque coupon devra être complété lisiblement et intégralement: nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets, surchargés, déchirés, altérés, falsifiés ou annotés seront considérés comme nuls.

Les coupons devront être déposés dans l'urne avant le 09 Avril 2018 à 18h





Règlement du jeu

« Chasse aux PN'œufs de Pâques »

Du 26 Mars au 09 avril 2018

ARTICLE 4

Un tirage au sort sera effectué le 13 Avril 2018 à l'occasion du temps fort mensuel Tour de France.

Les 25 coupons tirés au sort, remplissant toutes les conditions de l'article 3, remporteront:

- > 1 pass pour le Village Départ Tour de France
- > Des créations originales en chocolat (valeur de 50€ chacune)
- > Des chocolats de Pâques
- > Cadeaux officiels du Tour de France...

Le tirage au sort sera effectué sur le lieu du temps fort Tour de France le 13 Avril 2018 (lieu à définir).

ARTICLE 5

Les personnes ayant collaboré à la conception et/ou la réalisation du jeu ainsi que leur(s) conjoint(s) et enfants, ne peuvent participer à ce jeu.

Les enfants de moins de 5 ans ne peuvent pas participer à ce jeu car celui-ci nécessite de savoir lire et écrire.

Les lots ne pourront être remis qu'à une personne majeure (à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur).

ARTICLE 6

La Ville de Fougères se réserve le droit d'écourter, de proroger, de suspendre momentanément ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, après décision prise à la majorité absolue.

ARTICLE 7

Un même participant ne peut remplir qu'un seul bulletin de participation

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin

Les gagnants seront avisés par courrier, ou par téléphone ou par mail ou par voie de presse dès le résultat du tirage au sort





Règlement du jeu

« Chasse aux PN'œufs de Pâques »

Du 26 Mars au 09 avril 2018

ARTICLE 8

Les gagnants ne pourront pas solliciter la contre-valeur en espèces de leur prix

ARTICLE 9

Les gagnants seront avisés par courrier, ou mail ou téléphone et les lots seront remis par le Service des Sports de la Ville situé aux Ateliers, 9 rue des frères Devéria 35300 Fougères.

ARTICLE 10

La Ville de Fougères se réserve le droit d'utiliser à des fins publicitaires ou/et promotionnelles les noms, prénoms, adresses et photos des gagnants, ce que ces derniers acceptent. Cette utilisation ne donne pas d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.

ARTICLE 11

Le règlement du jeu sera disponible aux Ateliers et sur le site Internet de la Ville: www.fougeres.fr

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 02.06.1978, il est possible d'accéder aux informations nominatives et de les rectifier s'il y'a lieu en s'adressant au Service des Sports de la Ville de Fougères

ARTICLE 12

Une copie de ce règlement sera adressée à toute personne en faisant la demande écrite à l'Association organisatrice, accompagnée d'une enveloppe timbrée portant le nom et l'adresse complète du destinataire.

ARTICLE 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans condition du présent règlement dans son intégralité.

